

N°DEC-2023-93

DÉCISION DU MAIRE

LOCATION DE STRUCTURE GONFLABLE « VENTRE GLISSE », POUR LA FÊTE DES ACCUEILS DE LOISIRS LE 5 JUILLET 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec la société KERMES – 8 rue Gay Lussac 91380 CHILLY-MAZARIN ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est commandé la location de structure gonflable « ventre glisse », dans le cadre de la fête des accueils de loisirs municipaux, organisée à l'accueil de loisirs « Eugénie Cotton élémentaire », le 5 juillet 2023 de 14 à 18 heures.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire la société KERMES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 540 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 31 mai 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 2 JUIN 2023
Et de la publication le - 2 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
